

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 524

présenté par

Mme Le Feur, Mme Sylla, M. Daniel, Mme Zitouni, M. Cellier, M. Haury et M. Claireaux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Après le 3° de l'article L. 723-12 du code de la sécurité intérieure, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° La participation à des opérations liées à des événements d'intensité exceptionnelle ou de longue durée, d'ordre climatique, naturel ou sanitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La récurrence des phénomènes climatiques, grands froids ou fortes chaleurs, des épisodes d'inondations incontrôlables à une vaste échelle, ou encore la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 nécessitent de mobiliser nos forces de sécurité civile, professionnels et volontaire, largement et sur la durée. Nous le constatons au quotidien, les centres de vaccination actuellement déployés reposent sur l'encadrement des sapeurs-pompiers volontaires.

Afin de pouvoir répondre à l'évolution des risques climatiques, naturels et sanitaires, et encourager l'appui apporté par les sapeurs-pompiers volontaires lors de ces épisodes d'intensité exceptionnelle, cet amendement permet au sapeur-pompier volontaire d'obtenir une autorisation d'absence pour participer à l'activité opérationnelle lors d'évènements d'intensité exceptionnelle ou de longue durée, d'ordre climatique, naturel, ou sanitaire.